Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 056-200067569-20260916-CM_160926_13-DE

CARENTOIR

Département : Morbihan
Arrondissement : Vannes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 16 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize septembre à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de CARENTOIR, dûment convoqué, s'est réuni salle du Houx, Commune déléguée de Quelneuc en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David NAËL, Maire.

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation 11/09/2026
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance	21	
Nombre de votants de la présente délibération	26	
Délibération	D13 – 16/09/2026	

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance				**21**
ANTOINE Jean-Michel	**BAGOT** Anthony	**BOIROT** Axel	**BONNET** Jean, Yves	**BORDIER** Valérie
BOUILLO Anthony	**CHEVAL** Emmanuelle	**CORDUAN** Marie Andrée	**GASCARD** Fabrice	**GICQUEL** Chrystelle
GICQUEL Mickaël	**GILLES** Jean-Michel	**JOUIN** Patrick	**LORIOT** Viviane	**NAËL** David
PAYEN Laëtitia	**REMINIAC** Élodie	**TARLET** Raphaël	**TRIMOLET** Mireille	**TRUFLEY** Jacqueline
VALLAIS Romuald				

Nombre de conseillers excusés donnant pouvoir		**5**
AUBAUD Youenn	**AYANT DONNE POUVOIR A**	**JOUIN** Patrick
HAUROGNÉ Valérie	**AYANT DONNE POUVOIR A**	**CHEVAL** Emmanuelle
HERCOUËT Jean Yves	**AYANT DONNE POUVOIR A**	**NAËL** David
ROSELIER Emmanuelle	**AYANT DONNE POUVOIR A**	**BORDIER** Valérie
SAUNEUF Aurélia	**AYANT DONNE POUVOIR A**	**GICQUEL** Chrystelle

Nombre de conseillers excusés sans pouvoir		**1**
GUÉMENÉ Claudia		

Secrétaire(s) de séance	**BAGOT** Anthony	**GICQUEL** Chrystelle
Ouverture de séance	20H02	

OBJET : TARIFS MUNICIPAUX – CAPTURE ET GARDE DES ANIMAUX ERRANTS SUR LA COMMUNE

Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L2212-2 ;*
Vu *les dispositions du code rural et de la pêche, notamment les articles L 211-1 et suivants*

Considérant que la loi interdit la divagation des animaux domestiques et des animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité (articles L 211-19-1 du code rural et de la pêche maritime) ;

Considérant que dans le cadre de son pouvoir de police, le Maire doit prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher ou remédier à la divagation d'animaux errants ainsi qu'aux conséquences fâcheuses qu'elle peut entraîner ;

Considérant à cet effet que l'article L 211-24 oblige les collectivités à disposer d'une fourrière apte à l'accueil et à la garde des chats et chiens trouvés errants ou en état de divagation ;

Considérant que cette obligation est remplie par conventionnement avec la SAS SACPA ;

Considérant que si le maire est tenu d'intervenir pour mettre un terme à l'errance ou à la divagation des chats et chiens, l'article L 211-21 précise explicitement que les frais de garde dans un lieu de dépôt arrêté par le maire sont à la charge du propriétaire ou du détenteur des animaux ;

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 056-200067569-20260916-CM_160926_13-DE

Considérant également, que dans certains cas, la Commune doit assurer la garde de certains animaux en l'attente de l'intervention du service de fourrière et pour tous les animaux ne relevant pas du champ de compétence de la fourrière (ex bovins, ovins, caprins, équidés...) ;

Considérant la responsabilité de la Commune pouvant être engagée en cas de non désignation d'un lieu de dépôt et des frais de domesticité engendrés par la garde des animaux concernés ;

Sur proposition de la Commission « Finances – budgets » réunie le 02 septembre 2026 ;

Après en avoir délibéré,

➔ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants par 26 voix pour :**
- **Autorise** le Maire à prendre par arrêté désignation de tout lieu de dépôt approprié soit en mairie ou tout autre lieu selon le type d'animal concerné ;
- **Instaure** la tarification suivante :

Nature de l'intervention	Animaux concernés	Situation / circonstances	Montant
Frais de gestion	Tous animaux concernés		**Forfait :** - 1ère capture : forfait 35 € - Récidive : 100 € par récidive
Frais de garde journalière	Animaux couverts par le contrat avec une fourrière dans la limite de 8 jours	Lieu de dépôt communal fixé par arrêté du Maire	**Forfait :** - 15 € par jour au-delà du délai d'intervention contractuel de la fourrière ou en cas d'indisponibilité de la fourrière
	Autres animaux en divagation	Lieu de dépôt communal dans la limite de 8 jours fixé par arrêté du Maire	**Forfait de prise en charge:** - 30 € par jour
		Lieu de dépôt non communal fixé par arrêté du Maire	**Coût réel :** Porté à la charge du propriétaire ou du détenteur de l'animal
Transport de l'animal (hors capture)	Tous animaux concernés	Transport réalisé par les services municipaux (visite chez un vétérinaire, refuge, pension....)	**Forfait :** - 50 €
		Transport réalisé par un professionnel extérieur engagé par la Commune	**Coût réel :** Porté à la charge du propriétaire ou du responsable de l'animal
Dommage(s) occasionnés par les animaux	Tous animaux concernés		**Coût réel :** Porté à la charge du propriétaire ou du détenteur de l'animal

- **Charge** Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
David NAËL

MAIRIE DE CARENTOIR (56) Morbihan

Les secrétaires de séance,
Anthony BAGOT & Chrystelle GICQUEL